COMPTE -RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL REUNION DU LUNDI 12 AVRIL 2021 A 18 HEURES 00

Le Conseil Municipal était convoqué en séance ordinaire le Lundi 12 avril 2021 à 18 Heures 00 Salle de la Mairie de Mauves.

<u>PRESENTS</u> M. BULINGE Jean-Paul-Maire, BERTRAND Claudine, DOCHEZ Romain, FAYAT Corine, FROISSARD Jacques, GAILLARD Frédéric, LEDUN Julie, MAISONNAT Pierre – 1^{er} Adjoint, MENEROUX Franck- 3^{eme} Adjoint, NOGIER Thierry, PEYROT Michèle – 4^{eme} Adjoint, ROUVEURE Pascale, VIDAL Serge.

<u>ABSENTS EXCUSES</u>: DENIS Isabelle - 2nd Adjoint (Pouvoir à M. BULINGE Jean-Paul-Maire), BUFFAT Alexandra (Pouvoir à BERTRAND Claudine).

SECRETAIRE DE SEANCE : PEYROT Michèle.

M. le Maire demande s'il y a des observations au sujet du compte-rendu de la séance du 02 mars 2021. Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité

DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION:

En application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Le Maire informe les conseillers des décisions suivantes prises par délégation :

<u>Décision n° 01/2021</u>: Signature de l'avenant n°009 du contrat d'assurances dommages aux biens et responsabilité générale – intégration d'une aire de jeux de plein air

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION

Année 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982, Vu La loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16), Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts. Considérant que la loi de finances pour 2020 susvisée a acté la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH),

Considérant que le taux de TH nécessaire en 2021 et 2022 au calcul de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) et de la taxe sur les logements vacants sera le taux de 2019, Considérant qu'il appartient à l'assemblée locale de se prononcer sur les taux d'imposition des autres taxes locales pour l'année 2021, décide à l'**unanimité** de ne pas augmenter les taux et d'appliquer pour l'année 2021 les taux suivants aux impôts directs locaux :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 29.78 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 77.47 %

PARTICIPATION AU FONDS UNIQUE POUR LE LOGEMENT (FUL) ANNEE 2021

Monsieur le Maire rappelle aux Membres du Conseil Municipal les aides apportées par le Fonds Unique Logement à des personnes qui rencontrent des difficultés pour accéder à un logement ou s'y maintenir.

Il précise qu'au 1^{er} janvier 2005, en application de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, le fonds de solidarité pour le logement (FSL) a été transféré au Département. Ce fonds est identifié en Ardèche comme étant le fonds unique logement (FUL). Il permet aux ménages les plus démunis de pouvoir bénéficier, sous condition de ressources, d'aides pour les dépenses de loyer, les factures d'électricité, d'eau et de chauffage. Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à **l'unanimité**, décide de contribuer au fonds unique logement (FUL) pour l'année 2021 sur la base de $0.40 \in \text{par habitant soit } 1206 \text{ habitants } X \ 0.40 \in \text{=} 482.40 \in \text{-}$

-

VOTE BUDGET 2021 – COMMUNE

Le budget primitif COMMUNE est adopté, à l'unanimité.

La section de fonctionnement et investissement s'équilibre en dépenses et en recettes.

BUDGET COMMUNE 2021

Section de fonctionnement $1507784,92 \in$ Section d'investissement $1965119,78 \in$

FOURNITURES SCOLAIRES ECOLES PUBLIQUE ET PRIVEE ANNEE SCOLAIRE 2021/2022

Le Conseil Municipal, décide de régler pour l'année scolaire 2021/2022 les fournitures scolaires des enfants des Ecoles Publique et Privée de la commune jusqu'à concurrence de 36 €. **Unanimité**.

PROVISIONS POUR RISQUES

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre d'une démarche de gestion responsable et transparente et dans le respect du principe de prudence énoncé dans l'instruction M14, la commune peut décider de constituer des provisions dès l'apparition d'un risque mais non certain, apprécié lors de l'élaboration budgétaire. Le régime de droit commun est le régime des provisions semi-budgétaires qui permet l'inscription dans les dépenses réelles de la collectivité d'une dotation en provision, sans contrepartie en recettes d'investissement. Les provisions seront ajustées annuellement en fonction de l'évolution du risque. Elles donneront lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque ne sera plus susceptible de se réaliser. Dans ce cadre, il convient donc de provisionner à minima 15 % des sommes restantes dues depuis plus de deux ans. Le Conseil Municipal, décide de fixer le taux de provision à 15 %, dit que la somme sera de 176,39 € pour 2021, **Unanimité**.

CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Monsieur Le Maire expose:

- L'opportunité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents :
- Que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques.

La commune de Mauves charge le Centre de gestion de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

■ Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. :

Décès, Accident du travail, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité-Paternité-Adoption,

Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. :
Accident du travail, Maladie grave, Maternité-Paternité-Adoption, Maladie ordinaire

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 01/01/2022.

Régime du contrat : capitalisation.

Unanimité.

INFORMATIONS DIVERSES:

Communications de Mr le Maire :

- L'effectif des écoles augmentent. Le nombre d'enfants inscrits en cantine est de plus en plus nombreux. La prochaine rentrée scolaire s'annonce difficile, plusieurs options sont envisageables : Agrandissement de la cantine, demander aux parents ne travaillant pas de garder leurs enfants, faire deux services en décalage. Il sera aussi nécessaire de recruter une personne supplémentaire. Mr Vidal demande pourquoi une telle augmentation? Mr le Maire répond que l'effectif de l'école privée est en augmentation du fait de l'ouverture de ces classes aux communes extérieures. L'effectif de l'école publique tant qu'à lui est en augmentation du fait de nombreuses locations et des nouvelles constructions sur la commune.
- Deux bureaux de votes devront être tenus pour les élections de juin 2021. Une commande est à prévoir pour doubler le matériel,
- Des remerciements ont été reçus de Scultur'club pour le rabais de loyers du début d'année,
- Michèle PEYROT est nommée référent communication à Arche Agglo,
- Un tableau est à remplir et à retourner à Arche agglo concernant le recensement des projets des communes pour le Contrat de Relance et de Transition Ecologique,
- Les services techniques ont débuté les travaux pour la réalisation de l'aire de jeux parking de la Saulte. Les éléments les plus importants seront livrés entier sur une semi. Un maçon effectuera l'installation et le scellement, Mr Dochez se propose pour aider à l'installation.

Communication de FLEURY Julie :

- Un groupe de musique « LES ENCHANTEUSES » a été retenu pour la fête de la musique le 19 juin 2021. Le groupe « SEVEN GROUP » se produira ensuite.

Communications de PEYROT Michèle :

- De nouveaux devis ont été établis pour la réalisation des bulletins municipaux,
- Des questionnaires « bien vieillir et habiter autrement » en partenariat avec Arche Agglo ont été distribués aux seniors de la commune. Des exemplaires sont disponibles en Mairie,
- Sophie FOROT de Arche Agglo est venue présenter en Mairie une orchidée sauvage très rare présente sur son territoire.

Communication de NOGIER Thierry:

S'interroge sur les élections prévues en juin 2021 ? Mr le Maire répond qu'un sondage a été réalisé auprès des Maires au sujet du maintien des élections. Une réponse favorable a été faite.

Communication de BERTRAND Claudine :

- Sur la commune, il n'y a pas assez de toutounettes pour les animaux, Mr le Maire précise qu'une commande est en cours.

Communication de FROISSARD Jacques:

- Sur le parking du Tennis, un camping-car stationne de manière prolongée.

Communications de GAILLARD Frédéric :

- Il a été convenu avec l'école privée que la sortie sera déplacée. Une étude devra être faite pour la sécurisation des lieux,
- Une commerçante de la commune a fait une demande pour l'installation d'une terrasse. Mr le Maire répond qu'un courrier est prêt afin de valider sa demande,
- L'école privée est en difficulté financière, il est proposé de faire un courrier à l'état ainsi qu'au service de la Région afin de pouvoir trouver des solutions. Une réunion aves les religieuses doit être organisée.

Communications de MENEROUX Franck:

- Deux articles de Malvinois sont présents dans le magazine « Emerveillé par l'Ardèche »,
- Le 1 avril 2021, Mme Nouguier a été rencontrée en Mairie concernant le Plan climat, une demande de financement a été évoquée avec Arche Agglo,
- Il est évoqué l'application « Panneau pocket ».

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h40